



2.1 ACTIVITES ACCESSOIRES : "MINI-CAMPS" OU "MINI-SEJOURS"

Les Séjours sans hébergement

A partir de :

7 mineurs

Pour qui :

Tous les mineurs scolarisés pourvu que la leur fréquentation soit régulière et que les activités soient diversifiées.

Durée (au moins) :

✚ 14 jours consécutifs ou non / an

✚ 2 heures par jour --> Extra

✚ 1 heure / jour --> Péri (PEDT)

Temps d'accueil :

Péri ou extrascolaire :

Périscolaire = autour de l'école (matin et soir principalement avant et après la classe) et le mercredi.

Extrascolaire = Lors des congés scolaires uniquement.

Taux encadrement avant 6 nss :

1 pour 8 (extra) ;
1 pour 8 (Péri) si plus de 5H/J ;

1 pour 10 (Péri) si au plus 5H/J ;

1 pour 10 (Péri - PEDT) si plus de 5H/J ;

1 pour 14 (Péri - PEDT) si au plus 5H/J.

Taux encadrement à partir de 6ans :

1 pour 12 (extra) ;

1 pour 12 (Péri) si plus de 5H/J ;

1 pour 14 (Péri) si au plus 5H/J ;

1 pour 14 (Péri - PEDT) si plus de 5H/J ;

1 pour 18 (Péri - PEDT) si au plus 5H/J.

Effectif de l'équipe (au moins) :

1

Ratio diplômé-e-s / stagiaires :

Au moins 50% de titulaires chez les animateur-trice-s ;

Au maximum 20% d'animateur-trice-s non diplômé-e-s ;

Reste entre 0 et 50 % de stagiaires ;

A noter : Dans les accueils PEDT, les personnes intervenant ponctuellement peuvent être incluse dans l'effectif (ex : intervenant-e cirque du 1er trimestre).

Direction incluse dans l'effectif dans les Accueils de d'au plus 50 mineurs ;

Les similitudes entre Péri et extra scolaire :

En plus des points indiqués plus haut, ils répondent aux critères cumulés suivants :

- ✚ Accueil des mineurs hors du domicile familial ;
- ✚ Se déroulent pendant les vacances et/ou les loisirs des mineurs ;
- ✚ Ils ont un caractère éducatif (projet éducatif) ;
- ✚ Présentent une diversité d'activités ;
- ✚ Avec inscription préalable des mineurs à l'accueil de loisirs.
- ✚ Se déroule mercredi et les jours d'école avant et après la classe et pendant la pause méridienne ;
- ✚ Durée de 2 heures consécutives ou non par jour ou une heure dans le cadre d'une PEDT (Projet Educatif Territorial) ;
- ✚ Limité à 300 mineurs ou à l'effectif de l'école si l'accueil est adossé à l'école (les mineurs accueillis sont alors tous scolarisé dans l'école) ;

Spécificités du PERISCOLAIRE :



**Spécificités du
EXTRASCOLAIRE :**

**Le cas des
GARDERIES :**

**La direction et
qualification :**

- + Le samedi, dimanche et pendant les vacances scolaires ;
- + 2 heures au moins consécutives par jour ;
- + Limité à 300 mineurs ;
- + Non déclaré à DDCS ;
- + Enfants placés sous la surveillance des adultes ;
- + Pas de proposition d'animation ou d'activités aux mineurs ;
- + Mineurs peuvent pratiquer des activités de leurs choix (jeux société, dessin, activités manuelles...) sans intervention pédagogique du personnel ;
- + Pas de projet éducatif ;

BAFD ou diplômes et titres équivalents ;
Quelques possibilités de dérogation le cas échéant.

Pour les accueils de plus de 80 mineurs et plus de 80 jours par an : le directeur ou la directrice doit obligatoirement être titulaire d'un diplôme professionnel. Le BAFD (sauf dérogation de la DDCS) ne suffit plus dès lors que les deux seuils 80 et 80 sont passés.

Liste des diplômes pour la direction d'un "80-80" (titulaire et encours de formation peuvent diriger) :

- + Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD),
- + Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS),
- + Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS),
- + Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA),
- + Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales-vie locale,
- + Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs (BPJEPS + UCC « Diriger un ACM »),
- + Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tous publics (BPJEPS LTP),
- + Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré,
- + Brevet d'Etat d'alpinisme,
- + Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- + Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle,
- + Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation,
- + Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles,
- + Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE),
- + Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES),
- + Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif.



Les agents de la fonction publique territoriale qui peuvent assurer les fonctions de direction d'un accueil de loisirs dans le cadre de leur mission :

- ✚ Attaché territorial, spécialité animation,
- ✚ Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation,
- ✚ animateur territorial,
- ✚ Conseiller territorial socio-éducatif,
- ✚ Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans,
- ✚ Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé,
- ✚ Professeur de la ville de Paris,
- ✚ Educateur territorial des activités physiques et sportives,
- ✚ Animatrice et animateur d'administrations parisiennes,
- ✚ Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris, spécialité animation périscolaire.

Animation et
qualification :
Conseil / remarque
:

BAFA ou diplôme et titres équivalents

S'il n'y a pas d'activités organisées l'accueil peut être une simple garderie.